



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat
ancien cimetière - partie n°1
Concession n° 414 - DEMONNE-AUGERE ANNETTE
Délivrée le 02/12/1909

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

croix rouillée, dalle fissurée

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire



La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le
28/04/2023



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_47-AR

Berger
Levrault

CONCESSION

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

DEMONNE-AUGERE ANNETTE

Titre de concession : Acte original en mairie

Date d'acquisition : 02/12/1909 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

Etat général depuis le dernier procès-verbal : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

Superficie : 6 m² **Durée de la concession** : perpétuelle

Description de la concession : croix, dalle fissurée

Présence de végétation Si oui, à décrire : lichen et végétation dans les fissures

Objets funéraires : néant

Liste des défunts inhumés (connus) : DEMONE Antoine (16/11/1858-1909) -
DEMONNE Antonia (1894-24/11/1909) - illisible Marie-Louise (1892-1918) - AUGERE
Anne (01/08/1864-19/12/1929)

Observations : croix rouillée , dalle fissurée

RAPPEL DE LA PROCEDURE

⌘ Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :

**** Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**** Christine MANDON (La 1^{ère} Adjointe) ;**

**** Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019

Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

Envoi à la préfecture le 27/09/2022

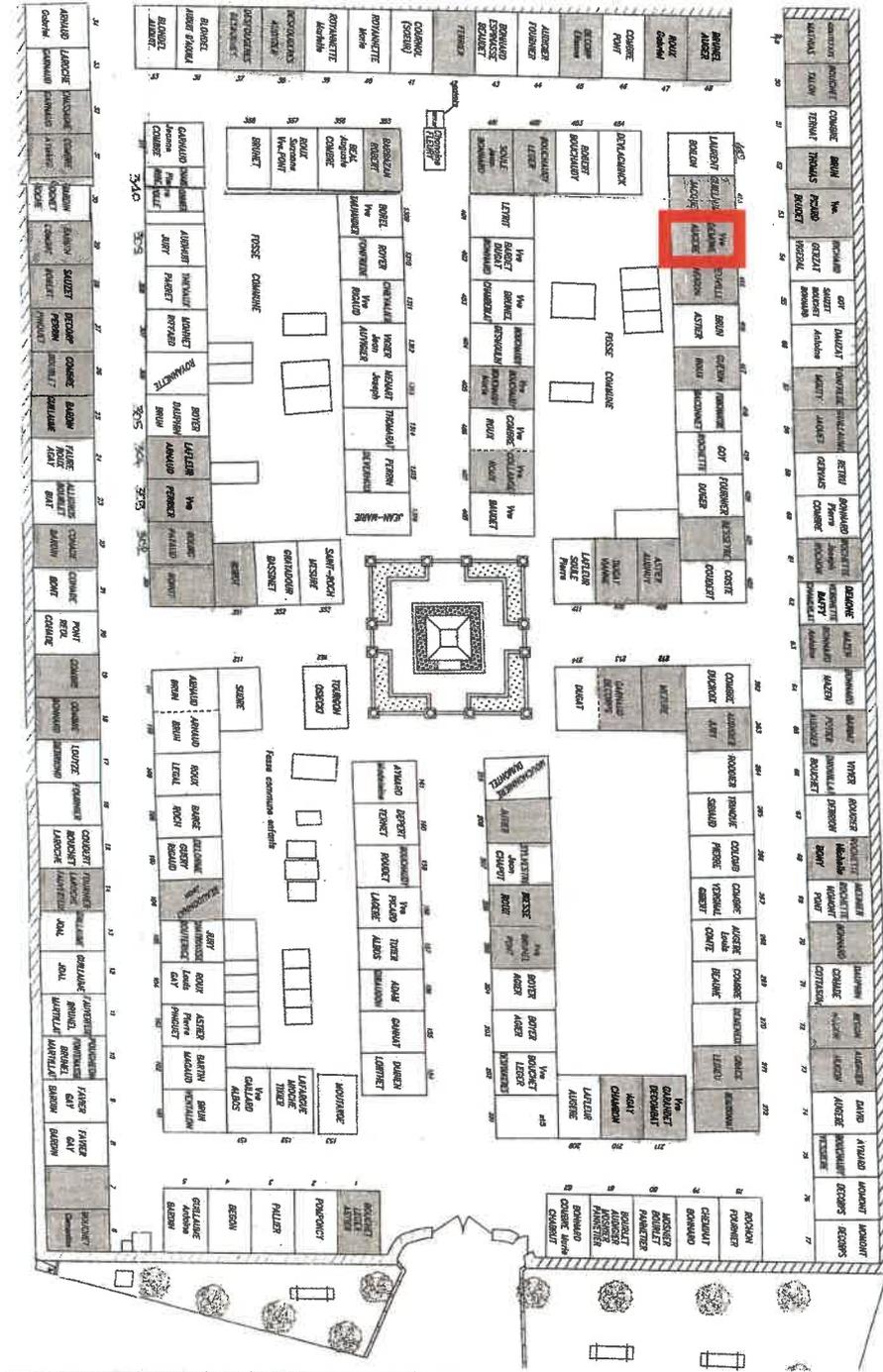
Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023

⌘ Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Plan



Acte de concession

no 414

DEPARTEMENT de Paris de Seine
 ANCIENNEMENT de Clamart S.
 CANTON de Clamart S.

COMMUNE D' Clamart

CONCESSION à perpétuité
ASSEMBLÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Nous, Maire de la commune d' Clamart
 Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépulture dans les cimetières ;
 Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1812 relative aux cimetières communaux ;
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 1991 relative à la liste des Concessions de terrain pour sépultures ;
 Vu la demande à nous présentée par M. Jean Bernheim meur. Eugène Bernheim et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de deux mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y faire sa sépulture et celle de sa famille ;

T. le Préféré nous engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de cent cinquante francs dont cent francs au profit de la commune et cinquante francs au profit des parrains, le tout conformément aux articles et délibérations précitées.

Ainsi fait et passé en présence de :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession perpétuelle par le Maire au profit de l'impétrant des surfaces de deux mètres superficiels de terrain dans le cimetière de la commune d' Clamart pour y faire sa sépulture et celle de sa famille et de ses descendants.

La dite concession portera le n° 414 des concessions dites temporaires.

Visé pour valeur en francs de cent cinquante centimes

2018



2021



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une co

2022



2023



☞ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_47-AR